

**Info douane**  
Trafic touristique

## Votre passage à la douane suisse



 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF  
**Administration fédérale des douanes AFD**

### Marchandises en franchise de redevances

Les marchandises suivantes que vous transportez avec vous lorsque vous passez la frontière douanière et qui ne sont pas destinées au commerce peuvent être importées en franchise de droits de douane et de taxe sur la valeur ajoutée:

- **Effets personnels** que:
  - des voyageurs domiciliés en Suisse ont emportés lors de leur sortie du pays ou ont dû acheter et utiliser à l'étranger en raison de circonstances imprévisibles;
  - des voyageurs domiciliés à l'étranger utilisent pendant leur séjour en Suisse avant de les réexporter.

Font partie des effets personnels les vêtements, la lingerie, les articles de toilette, les engins de sport, les appareils photographiques, les caméras cinématographiques et vidéo, les téléphones et ordinateurs portables, les instruments de musique et autres objets d'usage courant de nature personnelle.

- **Provisions de voyage**  
Denrées alimentaires et boissons sans alcool, prêtes à la consommation, pour le jour du voyage.

### – Carburants

Carburants contenus dans le réservoir fixé à demeure ou dans un jerrycan de réserve (jusqu'à 25 l).

### – Franchises quantitatives pour les boissons alcooliques et les tabacs manufacturés

- Boissons alcooliques:
  - jusqu'à 15% vol. 2 litres **et**
  - plus de 15% vol. 1 litre
- Tabacs manufacturés:
  - cigarettes 200 pièces **ou**
  - cigares 50 pièces **ou**
  - tabac coupé 250 grammes (tabac à coupe fine, tabac pour la pipe, tabac à mâcher, à chiquer et à priser)

### Remarque

Les franchises quantitatives ne sont accordées qu'une fois par jour et par personne (âgée d'au moins 17 ans).

### – Franchise-valeur pour les autres marchandises

Les autres marchandises qui ne sont pas destinées au commerce sont exemptes de redevances jusqu'à une valeur totale de 300 CHF si vous les emportez avec vous **pour vos besoins personnels ou pour en faire cadeau**. Est déterminante

la valeur après déduction de la TVA étrangère, pour autant que cette dernière soit indiquée sur la quittance ou la facture.

La franchise-valeur s'applique également aux denrées alimentaires, aux animaux domestiques ainsi qu'aux travaux de réparation et d'entretien effectués à l'étranger sur le propre véhicule du voyageur.

Sont exclus de la franchise-valeur les quantités excédentaires de boissons alcooliques et de tabacs manufacturés ainsi que certains produits agricoles dépassant les quantités maximales mentionnées dans le tarif pour le trafic touristique (voir le chap. 7). Pour ces quantités excédentaires, vous devez payer des redevances.

#### Remarque

La franchise-valeur n'est accordée qu'une fois par jour et par personne (les enfants y ont également droit). Il n'est pas possible de cumuler les franchises-valeur accordées à plusieurs personnes dans le but d'importer en franchise un objet d'une valeur dépassant 300 CHF. Les marchandises indivisibles dont la valeur

dépasse 300 CHF sont toujours passibles de redevances.

Diverses marchandises constituant un lot (par ex. lit démonté, lot de couverts de table, parquet, carrelage, lot de quatre pneus d'été) sont considérées comme indissociables, même si elles sont conditionnées dans plusieurs paquets. Elles ne peuvent pas être réparties entre plusieurs personnes. Pour les lots de marchandises dont la valeur dépasse 300 CHF, vous devez payer la TVA dans tous les cas.

#### Sont passibles de redevances les marchandises et prestations de service qui:

- dépassent les franchises quantitatives pour boissons alcooliques et tabacs manufacturés;
- dépassent les quantités maximales fixées pour certains produits agricoles;
- dépassent la valeur totale de 300 CHF. **Dans ce cas, la totalité des marchandises et des coûts sont passibles de redevances.**

Vous devez déclarer spontanément, par oral ou par écrit, les marchandises passibles de redevances (voir le chap. 5).

#### Redevances

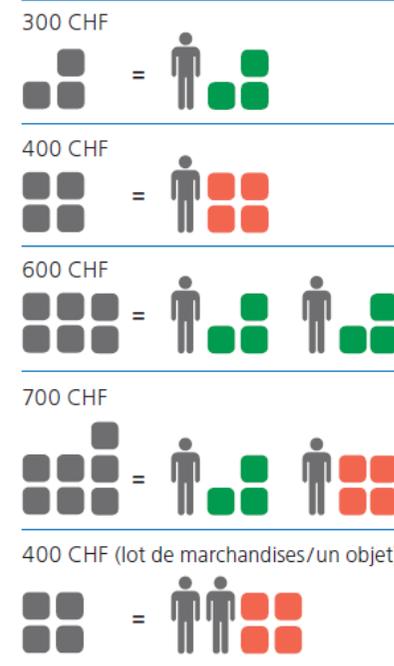
Nous percevons deux genres de redevances:

- **Droits de douane**  
Les droits de douane ne sont perçus que sur certaines marchandises. Ils se fondent sur les taux figurant dans le tarif pour le trafic touristique (voir le chap. 7).
- **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**  
La TVA se monte à 8 % (taux normal) ou 2.5 % (taux réduit, par ex. pour les denrées alimentaires) de la valeur de la marchandise. Les valeurs libellées en monnaie étrangère sont converties en francs suisses selon le cours des devises (vente) de la veille. La TVA étrangère peut être déduite de la valeur de la marchandise si le vendeur l'a mentionnée séparément sur le justificatif de la valeur (par ex. facture ou ticket de caisse).

**Les marchandises indivisibles dont la valeur dépasse 300 CHF sont toujours passibles de redevances!**

#### Exemples d'application de la franchise-valeur

- Un objet à 100 CHF
- passible de redevances
- non passible de redevances



## Forme de la déclaration en douane

Lors de l'entrée en Suisse, vous devez déclarer spontanément tous les animaux et marchandises que vous emportez ainsi que les travaux de réparation et d'entretien effectués sur votre véhicule.

**Attention:** nous effectuons également des contrôles douaniers à l'intérieur du pays. En cas de contrôle, il est trop tard pour remédier à une omission de la déclaration en douane. Vous êtes donc punissable si vous omettez de déclarer ou déclarez de façon inexacte des marchandises prohibées, soumises à un permis ou soumises à des redevances.

**Dans le trafic touristique, il existe 3 manières de déclarer des marchandises:**

### 1. Déclaration en douane sans formalités

Si vous ne transportez que des marchandises qui sont admises en franchise de redevances **et** ne sont soumises à aucune restriction ni interdiction, vous pouvez franchir la frontière sans déclarer quoi que ce soit (le franchissement de la frontière douanière est considéré comme une déclaration en douane sans formalités).

Vous trouverez des informations plus précises concernant les marchandises admises en franchise de redevances au chapitre 1 de la présente brochure.

### 2. Déclaration en douane orale

Si le passage frontière est occupé par du personnel de la douane suisse, vous devez déclarer **spontanément** et oralement les marchandises soumises à déclaration et à autorisation. Dans les aéroports, il faut utiliser à cet effet la voie rouge. La déclaration orale lie son auteur.

### 3. Déclaration en douane écrite

Les passages frontières peu fréquentés ne sont occupés que de façon sporadique ou ne le sont plus du tout. Afin que vous puissiez continuer d'utiliser ces passages pour entrer en Suisse, la douane suisse a introduit l'autodéclaration écrite.

**Attention:** l'autodéclaration écrite n'est autorisée que pour les marchandises qui **ne sont pas** destinées au commerce. Les marchandises de commerce doivent être déclarées auprès d'un bureau de douane durant les heures d'ouverture.

### Attention à la boîte à déclarations

La douane suisse a installé des boîtes à déclarations aux passages frontières où il est possible d'effectuer une autodéclaration.



Tableau d'information

Formulaires et brochures

Fente pour déposer la déclaration en douane écrite

Le formulaire «Déclaration en douane dans le trafic touristique» est à votre disposition dans cette boîte à déclarations.

### La condition est que:

les marchandises ne soient soumises à aucune restriction ni interdiction et assujetties à aucun certificat ni permis. Si vous emportez des marchandises assujetties à un certificat ou à un permis, vous devez utiliser le passage frontière le plus proche occupé par du personnel de la douane.

### L'autodéclaration écrite fonctionne ainsi

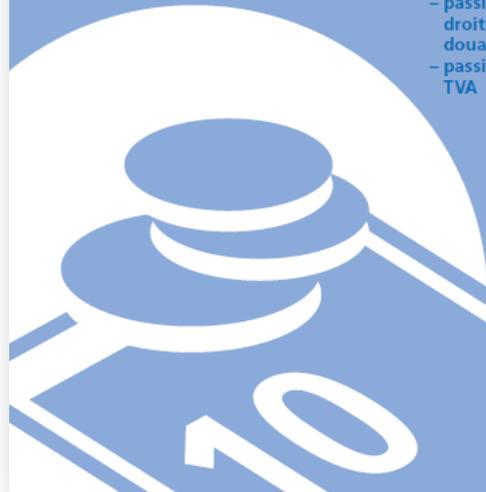
1. Lisez les indications figurant sur le tableau d'information de la boîte à déclarations.
2. Prenez un formulaire «Déclaration en douane dans le trafic touristique» dans la boîte à déclarations et remplissez-le de façon complète et véridique.
3. Mentionnez sur le formulaire **TOUTES** les marchandises que vous emportez et **TOUS** les frais d'acquisition. En procédant à la taxation, la douane déduira les marchandises en franchise auxquelles vous avez droit.
4. Signez le formulaire et détachez les copies (B + C) de l'original (A).
5. Placez l'original (A) et les justificatifs (quittances ou factures) dans l'enveloppe et cachez cette dernière.
6. Glissez l'enveloppe dans la boîte à déclarations.
7. Emportez les deux copies (B + C). En cas de contrôle à l'intérieur du pays, le personnel de la douane suisse prélèvera la copie B.
8. La facture relative aux redevances d'importation dues et accompagnée d'un bulletin de versement vous sera envoyée par voie postale. Après les avoir timbrés, nous vous renverrons les justificatifs joints à la déclaration.

# 7

## Vos achats à l'étranger

Le présent schéma est applicable aux marchandises **que vous transportez avec vous lorsque vous passez la frontière douanière et qui ne sont pas destinées au commerce.**

Boissons alcooliques	Tabacs manufacturés	Autres marchandises (y c. travaux de réparation et d'entretien effectués sur des biens) <sup>2)</sup>	
En franchise de redevances: <sup>1)</sup> jusqu'à 15 % vol.: 2 litres et de plus de 15 % vol.: 1 litre	En franchise de redevances: <sup>1)</sup> cigarettes, 200 pièces ou cigares, 50 pièces ou tabac, 250 grammes	Valeur totale maximum <b>300 CHF</b> <sup>3)</sup> donc dans les limites de la franchise-valeur	Valeur totale plus de <b>300 CHF</b> <sup>3)</sup>
		Dépassement des quantités maximales <sup>4)</sup>	
Quantité excédentaire: – passible de droits de douane – passible de TVA	Quantité excédentaire: – passible de droits de douane – passible de TVA	Oui	Non
		Quantité excédentaire: – passible de droits de douane – passible de TVA	– en franchise de redevances
			– passible de droits de douane – passible de TVA



- <sup>1)</sup> pour les personnes âgées d'au moins 17 ans
- <sup>2)</sup> par exemple réparations sur véhicules et services
- <sup>3)</sup> après déduction de la TVA étrangère (si le montant de celle-ci est étayé par un justificatif)
- <sup>4)</sup> conformément au tarif pour le trafic touristique (voir dépliant)

## Tarif pour le trafic touristique

y compris quantités maximales exemptes de redevances et droits de douane pour les quantités excédentaires

Boissons alcooliques			
Quelles quantités maximales peuvent être importées en franchise de redevances par jour et par personne de plus de 17 ans?	Quelles quantités maximales puis-je importer en m'acquittant des redevances d'entrée?	Combien coûtent les quantités excédentaires?	
		Taux du droit pour les quantités excédentaires, par l	
		TVA en % de la valeur de la marchandise	
Jusqu'à 15 % vol. : 2 litres	Aucune restriction	Vin de raisins frais – vin mousseux – vin naturel rouge ou blanc – jusqu'à 20 l par personne – quantité excédant 20 l	1.30 –.60 3.– 8 %
et  de plus de 15 % vol. : 1 litre		Bière et autres boissons fermentées	–.25 8 %
		Vins doux et vermouths ainsi qu'autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou d'autres substances aromatiques: – jusqu'à 22 % vol. – de plus de 22 % vol.	3.50 Voir «Eaux-de-vie, liqueurs et autres spiritueux» 8 %
		Eaux-de-vie, liqueurs et autres spiritueux: – jusqu'à 20 % vol. – de plus de 20 jusqu'à 40 % vol. – de plus de 40 jusqu'à 60 % vol. – de plus de 60 % vol.	6.– 12.– 18.– 23.– 8 %

Tabacs manufacturés			
Quelles quantités maximales peuvent être importées en franchise de redevances par jour et par personne de plus de 17 ans?	Quelles quantités maximales puis-je importer en m'acquittant des droits d'entrée?	Combien coûtent les quantités excédentaires?	
		Taux du droit pour les quantités excédentaires, par kg <sup>1)</sup>	
		TVA en % de la valeur de la marchandise	
Cigarettes 200 pièces	Aucune restriction	– Cigares	18.– 8 %
ou  cigares 50 pièces		– Cigarettes	165.– 8 %
ou  tabac coupé 250 grammes (tabac à coupe fine ainsi que tabac à mâcher, à chiquer et à priser)		– Tabac à coupe fine (tabac pour cigarettes)	77.– 8 %
		– Tabac coupé (tabac pour la pipe, à mâcher, à chiquer et à priser)	16.– 8 %

<sup>1)</sup> Est déterminant le poids de la marchandise, y compris l'emballage éventuel.

<sup>2)</sup> Demeurent réservées les dispositions du chapitre 2 relatives aux plantes et aux produits animaux.

## Viandes et préparations de viande

Produit	Quelles quantités maximales peuvent être importées en franchise par personne/jour, pour autant qu'elles n'excèdent pas la franchise-valeur de 300 CHF? <sup>1) 2)</sup>	Quelles quantités maximales puis-je importer en m'acquittant des droits d'entrée? <sup>1) 2)</sup>	Combien coûtent les quantités excédentaires?  Taux du droit pour les quantités excédentaires, par l/kg <sup>1)</sup>  TVA en % de la valeur de la marchandise
Viandes et abats comestibles de bœuf, veau, porc, mouton, chèvre, cheval, âne, mulet ou bardot, frais, réfrigérés ou congelés.*	Au total 0,5 kg	Au total, 20 kg par personne et par jour	20.– 2.5 %
<p>* Font également partie de ce groupe les viandes et les parties comestibles de corps d'animaux appartenant aux espèces énumérées ci-contre qui n'ont subi aucun traitement supplémentaire. Sont toutefois autorisées les viandes de ce groupe tarifaire qui sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– tranchées, émincées ou hachées;</li> <li>– assaisonnées avec des ingrédients, <ul style="list-style-type: none"> <li>– qui ne sont pas perceptibles à l'œil nu (par ex. la viande salée);</li> <li>– qui peuvent être éliminés simplement (grains de poivre, baies de genièvres, girofle, etc.)</li> </ul> </li> <li>– mélangées</li> </ul>			
Viandes et abats comestibles de bœuf, veau, porc, mouton, chèvre, cheval, âne, mulet ou bardot, salés (à des fins de conservation), séchés ou fumés;**	Au total 3,5 kg	Au total, 20 kg par personne et par jour	13.– 2.5 %
Viandes et abats comestibles de volailles domestiques (poules, canards, oies, dindes et pintades);**			
Saucisses, saucissons et produits similaires à base de viande, d'abats comestibles ou de sang de bœuf, veau, porc, mouton, chèvre, cheval, âne, mulet ou bardot;**			
Préparations de viande d'une teneur en poids de viande de plus de 20 % et conserves de viande de bœuf, veau, porc, mouton, chèvre, cheval, âne, mulet ou bardot, ainsi que de volailles domestiques.**			
	<p>** Appartiennent en particulier à ce groupe:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la viande grillée, rôtie, cuite ou traitée de manière similaire;</li> <li>– la viande marinée, assaisonnée ou panée;</li> <li>– la viande conservée par salage;</li> <li>– les préparations alimentaires d'une teneur en poids de viande de plus de 20 % (y c. les plats cuisinés).</li> </ul>		

## Autres marchandises

Produit	Quelles quantités maximales peuvent être importées en franchise par personne/jour, pour autant qu'elles n'excèdent pas la franchise-valeur de 300 CHF? <sup>1) 2)</sup>	Quelles quantités maximales puis-je importer en m'acquittant des droits d'entrée? <sup>1) 2)</sup>	Combien coûtent les quantités excédentaires?  Taux du droit pour les quantités excédentaires, par l/kg <sup>1)</sup>  TVA en % de la valeur de la marchandise
Beurre et crème (y c. crème à café, demi-crème, crème à sauce ou crème acidulée; d'une teneur en matières grasses du lait excédant 15 %)	Au total, 1 l/kg	Aucune restriction	16.– 2.5 %
Lait et autres produits laitiers (sans fromages ni caillebotte)	Au total, 5 l/kg	Aucune restriction	3.– 2.5 %
Œufs d'oiseaux en coquilles	2,5 kg	Aucune restriction	3.70 2.5 %
Fleurs coupées	20 kg	En provenance de pays tiers, 3 kg au maximum, sinon aucune restriction	35.– 2.5 %
Légumes, frais ou congelés	Par sorte, 20 kg	En provenance de pays tiers, 10 kg au maximum et interdiction d'importer des pommes de terre, sinon aucune restriction	3.70 2.5 %
Pommes, poires, coings, prunes, pruneaux, reines-claude, mirabelles, abricots, cerises, fraises, framboises, groseilles, mûres et cassis, frais	Par sorte, 20 kg	En provenance de pays tiers, 10 kg au maximum, sinon aucune restriction	3.50 2.5 %
Produits de pommes de terre (farine, flocons, pommes-chips, pommes frites et similaires)	2,5 kg	Aucune restriction	7.50 2.5 %

### Autres marchandises (suite)

Céréales, à l'exception du riz, et produits de la minoterie	Par sorte 20 kg	Aucune restriction	1.50 2.5 %
Huiles, graisses et margarine pour l'alimentation humaine	Au total 4 l/kg	Aucune restriction	2.10 2.5 %
Jus de pomme, de poire et de raisin; cidre et poiré	Au total 3 l	Aucune restriction	-0.90 Cidre et poiré: 8%; autres marchandises: 2.5 %
Carburants	25 l; en outre, le contenu du réservoir est exonéré de redevances.	Ethanol dénaturé d'une teneur en alcool égale ou supérieure à 80% vol.: 5 kg par jour et par personne au maximum	-0.75 8 %
Autres marchandises et frais (par ex. frais de réparation et d'entretien pour des véhicules): denrées alimentaires non reprises ci-dessus (par ex. fromage, caillebotte, poissons, viande d'animaux sauvages, ananas, oranges et similaires) ainsi que produits non alimentaires (aliments pour animaux domestiques, foin, paille, meubles, vêtements, livres et similaires)	Aucune restriction	Aucune restriction	0.00 Denrées alimentaires sans alcool, crustacés, mollusques, lapins, gibier ainsi que les autres viandes et préparations de viande que celles qui sont mentionnées sous «Viandes et préparations de viande», plantes vivantes et articles floraux, préparations fourragères, médicaments, engrais chimiques et minéraux utilisés à cette fin, livres, journaux et revues: 2.5%; autres marchandises: 8%

<sup>1)</sup> Est déterminant le poids de la marchandise, y compris l'emballage éventuel.

<sup>2)</sup> Demeurent réservées les dispositions du chapitre 2 relatives aux plantes et aux produits animaux.